

Dernière question sur l'exécution d'une loi

Par **killon**, le **09/01/2007** à **01:21**

Bonsoir, je viens vous supplier pour une dernière aide vraiment urgente. Il y a une dernière chose que je n'arrive pas à comprendre.

Voici ma question :

Monsieur X prête 20000 euros à monsieur Y qui lui fait une reconnaissance de dette ou il élabore un remboursement sur 5 ans au taux de 4,00% en 2002.

On prend la date d'une loi de prêt du 28 novembre 2004, publiée au JO le 30 novembre 2004 qui va limiter le taux d'intérêt à 2,00%.

-quand la date de la loi fut exécutoire?

-quand la date est elle devenue obligatoire sachant que rien ne le précise.

-avec cette nouvelle loi limitant le tx d'intérêt à 2,00% au lieu de 4,00%, cela va t-il changer quelque chose sur leur accord?

S'il vous plaît ça sera ma dernière demande mais pouvez vous m'éclairer sur ces petites questions car je n'arrive pas à bien voir ce qu'il faut dire et surtout je ne sais pas pour la dernière si on considère cela comme un contrat en cours et donc la loi nouvelle ne s'appliquerait pas ou comme une exception de ce contrat en cours ou le juge voit cela comme impérieux (comme une baisse des taux d'intérêt d'un bail...).

Aidez moi SVP. ~~Je vous remercie~~ ~~Je vous remercie~~

Par **Murphys**, le **09/01/2007** à **08:23**

-La loi prend date exécutoire à sa publication au JO à Paris et le lendemain de les villes de province ou si la loi le précise elle même.

-même réponse, à sa publication au JO ou le lendemain..

-dans le cadre d'un contrat pris sous l'empire d'une loi ancienne, il y a survivance de cette loi pour le contrat en cours à moins qu'il s'agisse d'une question d'intérêt publique...je crois que c'est le cas pour le TI(mais pas sur)

Par **killon**, le **09/01/2007** à **11:43**

Merci beaucoup à toi, mon partiel de civil est à 14H, avec toutes les réponses que j'ai obtenu j'espère cartonné.
Wink:

Merci encore 